



Le vice-président

Bordeaux, le 29 mars 2021

à

Monsieur le maire de la commune
de Saint-Vincent-de-Connezac

Hôtel de ville

24190 Saint-Vincent-de-Connezac

Nos références à rappeler :

KSP GD210161 CRC

Dossier suivi par :

Jean-Pierre Rolland, greffier de la 2^e section

T. : 05 56 56 47 00

Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Réf : contrôle n° 2020-0095

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-
Vincent-de-Connezac

P.J. : 1 rapport

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Vincent-de-Connezac concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-Noël Gout



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC
(Département de la DORDOGNE)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18 février 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	2
INTRODUCTION.....	3
1 LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC	4
1.1 Une commune en légère croissance démographique et une population qui rajeunit	4
1.2 Une activité économique diversifiée, un taux de chômage bas	5
1.3 La commune et son intercommunalité	5
2. LA FIABILITE DES COMPTES	6
2.1 Les restes à recouvrer	7
2.2 Les remboursements opérés au compte 6419	8
3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....	9
3.1 Analyse du compte de résultat	9
3.1.1 La capacité d'autofinancement	9
3.1.2 Les principales causes de réduction des excédents de fonctionnement	10
3.2 Analyse du bilan	19
3.2.1 Le fonds de roulement.....	20
3.2.2 Le besoin en fonds de roulement	21
3.2.3 La trésorerie	22
4 L'IMPACT DE LA PREMIERE VAGUE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA COMMUNE	22

SYNTHESE

Distante de 34 kilomètres de Périgueux, tout en faisant partie de son aire urbaine, située dans le département de la Dordogne, la commune de Saint-Vincent-de-Connezac a vu sa population passer de 439 habitants à 722 habitants de 2011 à 2019.

L'examen des comptes de l'ensemble du périmètre budgétaire a mis en évidence quelques difficultés qui ne remettent cependant pas en cause la fiabilité et la qualité de l'information comptable. La première réside dans l'imputation de tous les remboursements de dépenses de personnel sur un compte unique quand ces atténuations de charges devraient être différenciées. La seconde implique que la commune provisionne les dépréciations des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis, le maire s'y étant engagé à partir de l'exercice 2021.

L'analyse financière révèle une situation tendue. Ainsi, les excédents de gestion courante se sont amenuisés jusqu'en 2018 à 16 169 € pour remonter à 67 760 € en 2019. En effet, la progression des charges s'est révélée importante à hauteur de 16 % entre 2015 et 2019, alors que les produits baissent de 0,91 % sur la même période, conséquence des hausses significatives des achats et charges externes, et de dépenses de personnel dont le poids est élevé.

Face à ces dépenses de gestion en progression, la ressource principale de la commune repose très largement sur les produits des impositions locales. Or, ces recettes sont limitées par des bases nettes d'imposition peu dynamiques, inférieures en euros par habitant aux moyennes de la strate sur toute la période 2015 à 2019 pour les trois taxes, d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et foncière non bâtie. Dans ce contexte, avec des taux d'imposition supérieurs aux moyennes de la strate, mais qui se stabilisent sur les trois dernières années, les marges de manœuvre fiscales sont d'autant plus limitées que le contribuable local dispose de revenus fiscaux moyens par foyer¹ modérés, et que l'effort fiscal communal² est de 1,404885 pour 1,009947 d'effort fiscal moyen de la strate.

Conséquence de l'étroitesse des excédents de gestion courante, la capacité d'autofinancement brute ne permet pas, sur la période, la couverture des annuités en capital de la dette. La capacité de désendettement (ratio calculant la durée nécessaire au remboursement de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de ses ressources) est très fortement dégradée à 110 années dès l'exercice 2018, car impactée par un endettement très élevé. Elle est toujours préoccupante au terme des exercices 2019, bien que ramenée à 26 années, car l'encours s'aggrave. Conscient de ces difficultés, le maire a entrepris de céder plusieurs immobilisations et s'est rapproché de l'établissement bancaire de la commune pour réaménager les mensualités du prêt relais arrivant à l'échéance en 2021. La chambre régionale des comptes souhaite toutefois rappeler que ces cessions ne peuvent être considérées comme une ressource permanente garantissant le respect de l'équilibre budgétaire.

A l'opposé du compte de résultat qui révèle de profondes tensions financières, la structure bilancielle du budget communal reste préservée. Ainsi, le fonds de roulement et la trésorerie nette offrent toujours une sécurité financière suffisante.

¹ Avec 19 944 € contre 26 978 € pour la moyenne de la strate en 2019, cf. fiche AEF 2019.

² Fiche DGF 2019

INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2020 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Saint-Vincent-de-Connezac de l'exercice 2015 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée au maire par lettre du président de la Chambre datée du 24 juillet 2020.

L'entretien de début de contrôle a été conduit avec le maire le 6 août 2020.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur, préalable à la formulation d'observations provisoires par la Chambre, s'est déroulé le 29 octobre 2020.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 26 novembre 2020 au maire qui y a répondu le 11 décembre 2020, date d'enregistrement au greffe de la Chambre.

L'examen de la gestion a été conduit selon les axes définis dans le plan de contrôle à savoir, après une présentation de la commune, la fiabilité des comptes et l'analyse de sa situation financière. Un point sur les conséquences financières de la première vague de la crise sanitaire a été également réalisé.

1 LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC

Commune de la Dordogne, à 35 kilomètres au nord de la commune de Bergerac, à dix kilomètres au sud-est de Ribérac et à quinze kilomètres au nord de Mussidan, Saint-Vincent-de-Connezac n'est pas située sur un grand axe routier ou ferroviaire.

Son territoire, parsemé de nombreux étangs, est essentiellement forestier.

1.1 Une commune en légère croissance démographique et une population qui rajeunit

Si la population officielle est de 661 habitants, chiffre du dernier recensement, au 31 décembre 2016, la commune compte toutefois 722 habitants, en 2019. Entre les deux recensements, le précédent datant de l'année 2011, la population de Saint-Vincent-de-Connezac est donc en hausse, de plus de 13 %, ce qui est notable pour un territoire rural. Si l'on tient compte du nombre d'habitants en 2019, on constate une hausse de la croissance de la population communale.

Tableau n° 1 : Evolution démographique de la commune

	1999	2006	2011	2016	2019	Evolution 2016/2019
population	439	507	583	661	722	9,2 %

Source : INSEE

Entre 2011 et 2016, la population de moins de 59 ans a légèrement augmenté et représente plus de 70 % du total de la population de la commune. Les moins de 45 ans sont même majoritaires. La population de Saint-Vincent-de-Connezac est donc plutôt jeune.

Tableau n° 2 : Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2016	%
Ensemble	583	100	661	100
0 à 14 ans	119	20,4	137	20,7
15 à 29 ans	63	10,9	94	14,3
30 à 44 ans	101	17,3	128	19,4
45 à 59 ans	127	21,7	121	18,3
60 à 74 ans	99	16,9	116	17,5
75 ans ou plus	74	12,7	64	9,7

Source : INSEE

En 2016, sur les 352 logements, 262 étaient des résidences principales, 49 des résidences secondaires et 40 étaient vacants.

1.2 Une activité économique diversifiée, un taux de chômage bas

Saint-Vincent-de-Connezac fait partie du bassin d'emploi de Périgueux qui comprend également les villes de Périgueux, Coulounieix Chamiers, Terrasson Lavilledieu, Boulazac, Saint-Astier, Trélissac.

Au 31 décembre 2015, en matière d'activité économique la commune compte cinquante-deux établissements, dont vingt-deux commerces, transports ou services, neuf dans l'agriculture, la sylviculture ou la pêche, sept dans la construction, sept relevant du secteur administratif, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale et enfin sept relevant de l'industrie.

En 2019, le taux de chômage, avant l'impact de la crise sanitaire, est de 8 % de la population active. Ce taux est légèrement inférieur à celui du département, de 8,6 % en 2019. La même année, le taux de chômage en France était de 8,1 %.

Le revenu fiscal moyen³ par foyer en 2019 est de 19 944 € contre 22 207 € pour la moyenne départementale et 26 978 € pour la moyenne nationale, caractérisant une population plutôt pauvre.

1.3 La commune et son intercommunalité

La commune est membre de la communauté de communes du pays Ribéracois (CCPR), créée par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, entré en vigueur au 1er janvier 2014.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a défini une liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes et d'agglomérations.

Outre ses compétences obligatoires énoncées par la loi, la CCPR exerce les compétences optionnelles relatives à la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre des schémas départementaux, et de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et, en fonction de la définition de l'intérêt communautaire, la politique du logement et du cadre de vie, la création, aménagement et entretien de la voirie, la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et l'action sociale.

Elle exerce peu de compétences facultatives, à l'exception de celles relatives à la politique de l'enfance et de la jeunesse et à l'assainissement.

Les relations entre la commune et la CCPR sont également financières, sous la forme de reversements communautaires. L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire oscillent entre 3,25 % et 3,36 % des produits de gestion sur la période sous revue.

³ Fiche AEF de 2019. Revenus de l'année par foyer fiscaux (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers, pensions diverses...) dont on enlève certains abattements (10% sur les salaires et retraites ou frais réels).

Les reversements communautaires ont progressé de 2,44 % entre 2015 et 2019 pour représenter 3,36 % en 2019.

Tableau n° 3 : Fiscalité reversée par l'EPCI à la commune en €

	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation brute C 73211	17 059	19 903	18 786	18 786	18 786
Total	17 059	19 903	18 786	18 786	18 786
Produits de gestion	524 905	512 427	516 196	466 328	558 462
Part des reversements dans Produits de gestion	3,25%	3,88%	3,64%	4,03%	3,36%

Source : balance des comptes de gestion

2. LA FIABILITE DES COMPTES

La gestion municipale s'appuie sur un budget principal et trois budgets annexes, un budget annexe « logement sociaux », service public administratif (SPA) géré selon les règles définies par l'instruction comptable M14, et deux budgets annexes « eau » et « assainissement », services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés selon les règles définies par l'instruction comptable M49. Ces deux services publics ne sont pas gérés par la commune en régie mais par la société SOGEDO en affermage.

Les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes. La commune a décidé de les transférer à compter du 1^{er} janvier 2026 par délibération du 9 mars 2018.

La commune a procédé à des amortissements des immobilisations corporelles sur toute la période 2015 à 2019, cela concerne des bâtiments et installations.

Les points suivants ont été vérifiés sans appeler d'observation : les intérêts courus non échus, la cession d'actifs, le compte de liaison (c/181), les comptes de liaison (c/45) entre le budget principal et les budgets annexes, les travaux en régie, les rattachements des charges et des produits à l'exercice et les recettes à régulariser.

Ont fait l'objet d'un contrôle sans remise en cause de leur fiabilité, les écritures comptables liées aux subventions d'équipement reçues (c/13), les participations et créances rattachées à des participations et les autres immobilisations financières (c/26 et c/27), ainsi que les immobilisations mises à disposition (c/24).

Les écritures relatives aux créances à court terme (c/41), notamment quant à l'existence d'un provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (c/ 49) et la bonne utilisation du compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel) donnent lieu aux observations qui suivent.

2.1 Les restes à recouvrer

S'agissant des restes à recouvrer, la commune présentait au 31 décembre 2019 un montant total non recouvré de 7 162,85 €. Par ailleurs, 398,63 € restent encore à recouvrer en créances contentieuses imputées au compte 4116 « locataires-contentieux ».

Tableau n° 4 : Etat des restes à recouvrer supérieurs à 1 an

RAR comptes	4111 redevables amiables	4116 redevables contentieux	4141 locataires acquéreurs amiables	Total
Années titres				
2013	170	0,01 €		170,01 €
2014	172,89	228,50 €	36,50 €	437,89 €
2015	66,40 €			66,40 €
2016	168,04	437,4		605,44 €
2017	434,9	238,51		673,41 €
2018	4 520,77 €	45,90 €	4 228,27 €	8 794,94 €

Source : balances des comptes de gestion et des restes à recouvrer

Conformément à l'instruction comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif s'avère utile pour faire face au risque d'irrecouvrabilité des créances imputées aux comptes 4111 « redevables amiables », 4116 « redevables contentieux », 4141 « locataires amiables », 4146 « locataires contentieux », 46721 « débiteurs divers ».

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT a retenu comme obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil démographique, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

La chambre régionale des comptes rappelle l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis. Elle rappelle également qu'en vertu de l'article R. 1617-24 du CGCT, il appartient à l'ordonnateur d'autoriser le comptable au recouvrement forcé des créances. L'admission en non-valeur, compte tenu de la modicité des créances non recouvrées, pourrait être envisagée.

Le maire précise que pour lutter contre la survenance d'impayés, le règlement par prélèvement bancaire des loyers et de la cantine scolaire sera développé. La Chambre prend acte de l'intention de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers dès le prochain budget de la commune, si nécessaire.

2.2 Les remboursements opérés au compte 6419

L'instruction comptable M14 indique que le compte 6419 est crédité des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux et par le personnel lui-même sachant que les participations reçues de l'Etat au titre des contrats aidés doivent, quant à elles, être imputées aux subdivisions du compte 7471 (participations de l'Etat).

Le compte 6419 (remboursements sur rémunérations de personnel) indique un montant de 3 921,01 € au 31 décembre 2019.

Le compte 6419 avait enregistré 69 802 € au titre de la participation de l'Etat en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (contrats d'avenir). Cette imputation comptable a de nouveau été choisie de 2015 à 2017 pour le même type d'aide, ce qui accrédite l'hypothèse d'un schéma d'écritures devenu habituel.

Tableau n° 5 : La ventilation du compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel)

Compte 6419	2015	2016	2017	2018	2019
Remboursement CPAM, CNP, arrêts de maladie.	12 095 €	14 662 €	737 €		3 921 €
Communauté de communes remboursement	330 €				
Remboursements contrats aidés d'avenir	38 333 €	20 403 €	11 066 €		
Total	50 758 €	35 065 €	11 803 €	0 €	3 921 €

Source : grand livre annuel comptable de recettes de l'ordonnateur

D'autre part, les remboursements de la communauté de communes à la commune pour mise à disposition de personnel en 2015 pour 330 € dans le cadre de la convention du 21 mars 2014 concernant des activités scolaires, entre la commune et la communauté de communes du pays Ribéracois, auraient dû être imputés au compte 70841 « mise à disposition du personnel facturée » et non en l'espèce au compte 6419.

L'erreur d'imputation décelée qui constate une réduction de charge quand l'instruction comptable M14 l'assimile à un produit, est de nature à fausser l'analyse de la masse salariale nette et des produits de gestion courante.

Pour autant, depuis 2018, il est constaté un fonctionnement conforme de ce compte, sûrement en raison du terme du contrat aidé. Le maire indique qu'il veillera à ce que cette erreur d'imputation ne se reproduise plus à l'avenir.

L'examen des comptes de l'ensemble du périmètre budgétaire communal a mis en évidence quelques difficultés qui ne remettent pas en cause la fiabilité et la qualité de l'information comptable.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le budget s'établit, en 2019, à 509 997 € de dépenses de fonctionnement. Les budgets annexes ont été adoptés pour le BA « logement sociaux » à 45 442 €, pour le BA « assainissement » à 58 253 € et pour le BA « eau » à 39 113 € en dépenses d'exploitation.

3.1 Analyse du compte de résultat

3.1.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement a été retraitée suite à la régularisation du compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel). Comme évoqué dans l'analyse de la « fiabilité », les remboursements perçus par la commune au titre des contrats aidés ne peuvent être retenus dans les atténuations de charges imputées à tort au compte 6419. Aussi, l'évolution des charges courantes et donc des charges de personnel, a été corrigée afin de ne conserver que les remboursements des organismes sociaux au titre des indemnités journalières perçues par les agents en congés maladie, le poste des dotations et participations étant abondé des montants correspondants.

Malgré un remboursement en capital de la dette qui diminue sur la période de 31,67 %, la capacité d'autofinancement nette est négative en 2015, 2018 et 2019 alors qu'elle était positive en 2016 et 2017. Ce mauvais résultat en fin de période est la conséquence d'une annuité en capital qui repart à la hausse dès 2016.

Ce constat met en évidence le principal point de fragilité de la situation financière qui est l'affaiblissement de sa capacité d'autofinancement brute. Elle s'effondre en 2018 pour terminer positive à 50 313 € en 2019 après retraitement. Rapportée aux produits de gestion courante, la capacité d'autofinancement brute représente en 2018, 4 jours de produits de gestion courante, 33 jours en 2019 et 80 jours en 2015.

Tableau n° 6 : Evolution de la CAF retraitée - en €

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution en %
Produits de gestion retraité	563 568	532 830	527 262	466 328	558 462	-0,91
Charges de gestion retraitée	423 192	375 240	419 696	450 159	490 703	16
Excédent brut de fonctionnement⁴	140 376	157 590	107 566	16 169	67 760	-16,6
Caf brute	123 780	149 494	97 515	4 758	50 313	-59,35
en nombre de jours de produits de gestion	80	102	67	4	33	-58,9
- Annuité en capital de la dette	136 517	75 637	80 562	82 146	93 279	-31,67
= CAF nette ou disponible (C)	-12 737	73 856	16 953	-77 388	-42 966	237,32

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Afin de comprendre les évolutions qui ont affecté tant les produits que les charges de gestion, il convient d'en analyser les facteurs.

Après retraitement, les produits de gestion diminuent entre 2015 et 2019 passant de 563 568 € à 558 462€ soit une diminution de 0,91 %. En revanche, les charges de gestion, après retraitement des charges de personnel, augmentent de 16 %.

3.1.2 Les principales causes de réduction des excédents de fonctionnement

3.1.2.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion se composent des ressources fiscales, des dotations et participations et enfin, des produits d'exploitation. Ces derniers comprennent pour l'essentiel les recettes issues des produits des services et du domaine et des autres produits de gestion courante.

⁴ Le passage de l'EBF à la CAF brute se fait en rajoutant à l'EBF, le résultat financier (C/76-c66) et le résultat exceptionnel (c/77 – d/67) – opérations de cessions (675,676,775,776) - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (c/777).

Tableau n° 7 : Evolution des produits de gestion courante retraités – en €

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015-2019 en %
c/70 produit des services et du domaine	35 227	35 815	35 142	29 872	23 205	-34
Dont c/70841 remboursement à l'EPCI	330					
c/71 production stockée	0	0	0	0	0	
c/72 production immobilisée (travaux en régie)	0	0	0	0	0	
c/73 impôts et taxes hors c/739	238 515	241 607	244 595	249 810	259 267	9
c/739 produits fiscaux reversés	0	0	0	0	0	
c/74 dotations et participations	189 122	167 548	165 069	157 268	167 220	-11,58
Dont c/7471 contrats d'avenir	38 333	20 403	11 066	0	0	
c/75 autres produits de gestion courante	100 704	87 860	82 455	29 378	108 770	8
c/78 reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	
Total produits de gestion courante retraité	563 568	532 830	527 262	466 328	558 462	-0,91

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

3.1.2.1.1. La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement est en hausse de 2015 à 2019 passant de 129 084 € à 143 029 €, soit une croissance de 10,8 %.

Tableau n° 8 : les ressources institutionnelles la DGF

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015 à 2019
Dotation Globale de Fonctionnement	129 084	126 313	133 093	138 779	143 029	10,80%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	85 492	75 299	70 866	71 479	72 230	-15,51%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	43 592	51 014	62 227	67 300	70 799	62,41%

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

La hausse de la DGF s'explique par celle de la dotation d'aménagement qui augmente de 2015 à 2019 (+ 62,41 %), cette variation résultant de la forte croissance de la dotation de solidarité rurale qui progresse de 86,73 %, tandis que la dotation nationale de péréquation augmente de 25,28 %.

Tableau n° 9 : les ressources institutionnelles : la dotation aménagement

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015 à 2019
Dotation aménagement compte 7412	43 592	51 014	62 227	67 300	70 799	62,41 %
Dont dotation de solidarité rurale compte 74121	26344	33638	43367	47267	49191	86,73 %
Dont dotation nationale de péréquation compte 74127	17248	17376	18860	20033	21608	25,28 %

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 10 : Evolution des dotations et participations – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2015 En %
741 - D.G.F	129 084 €	126 313 €	133 093 €	138 779 €	143 029 €	10,8
742 - Dotations aux élus locaux	2 812 €	2 895 €	2 962 €	2 972 €	3 030 €	7,75
744 - FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €		
745 - Dotation spéciale au titre des instituteurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
746 - Dotation générale de décentralisation				0 €	0 €	
747 - Participations						
748 - Autres attributions et participations	18 893 €	17 937 €	17 948 €	15 517 €	21 161 €	12
TOTAL 74	150 789 €	147 145 €	154 003 €	157 268 €	167 220 €	10,9
% DGF / c/74	85,6 %	85,8 %	86,4 %	88,2 %	85,5 %	
% 741 / Recettes réelles de fonctionnement	24,3 %	24,3 %	24,6 %	29,7 %	25,6 %	

Source : balances des comptes ANAFI, d'après les comptes de gestion

De 2015 à 2019, les dotations et participations (c/74) ont augmenté de 150 789 € à 167 220 € soit une progression de 10,9 %. La dotation globale de fonctionnement représente 85,5 % du total des participations et dotations, ainsi que 25,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

3.1.2.1.2. Les produits du domaine

C'est surtout les produits du domaine qui baissent de 34 % sur la période alors que les autres postes de recettes augmentent.

Les redevances pour l'occupation du domaine public communal chutent de 41,8 % sur la période 2015 à 2019. En effet, depuis 2017, en l'absence d'informations communiquées par la société Orange et ERDF nécessaires à l'établissement de titres de recettes, la commune n'a pu les émettre, expliquant la baisse du compte 70323 à partir de 2017⁵. Il conviendrait que la commune relance ces sociétés afin d'obtenir la contrepartie financière de l'occupation de son domaine afin d'interrompre la prescription d'assiette (c'est-à-dire, le délai pour émettre le titre)⁶.

⁵ Soit environ 1 000 € pour cette redevance.

⁶ Cf. l'article L. 2321-4 du CGCT.

Les redevances des services périscolaires et enseignement, qui représentent 82,2 % de ces produits, ont diminué de 16,9 %. Elles sont principalement constituées des recettes de restauration scolaire. Cette diminution est de 3 878,40 € dont 3 461,40 € entre 2018 et 2019.

Corrélativement de la diminution des charges d'achat de produits alimentaires prévues pour 2020 du fait du confinement lié à la crise sanitaire, la prévision de ces recettes pour 2020 est de 15 000 €.

Les recettes au titre du 708 « remboursement de frais et mise à disposition » se sont réduites de 70,1 %.

Le budget prévisionnel du budget principal prévoit un reversement de 16 000 € du budget annexe « assainissement » pour la mise à disposition de personnel qui portera ces recettes attendues à 24 000 €, soit + 134 % par rapport au compte administratif de 2015 et améliorera la situation du compte 708.

En conclusion, les produits du domaine du compte 70 baissent de 34 % en raison d'un fléchissement de la redevance du domaine public et de la redevance services périscolaires.

Tableau n° 11 : Evolution du compte 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) du compte administratif)

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	évol 2019/2015	ta annuel
070	Produits services, domaine et ventes div	34 896,92	35 814,86	35 142,30	29 872,44	23 205,46	40 200,00	-33,5%	-9,7%
70311	Concessions cimetières (produit net)	152,40	30,48	91,44	333,33	167,64	200,00	10,0%	2,4%
70323	Redev. Occupat' domaine public communal	1562,00	1577,60	667,16	203,00	909,18	1000,00	-41,8%	-12,7%
7067	Redev. services périscolaires et enseign	22 943,30	22 690,80	26 298,00	22 526,30	19 064,90	15 000,00	-16,9%	-4,5%
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies						16 000,00		
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	3 921,24				
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 315,28							
70871	Remb. frais par collectivité rattachement	6 854,94	5 511,24						
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement		3 921,24	6 013,37		310,00	5 500,00		
70878	Remb. frais par d'autres redevables	2 069,00	2 083,50	2 072,33	2 888,57	2 753,74	2 500,00	33,1%	7,4%

Source : comptes administratifs de l'ordonnateur

3.1.2.1.3. Les ressources fiscales

Sur la période 2015 à 2019, les impôts et taxes ont progressé de 9 %. Mais le produit des impôts locaux a légèrement diminué passant de 183 069 € en 2015 à 179 807 € en 2019, soit une baisse de 2 %.

Tableau n° 12 : Détail des ressources fiscales en €

Commune de saint Vincent de Connezac	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution de 2015 à 2019	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	165 949	165 441	169 385	172 523	179 807	8 %	2 %
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	17 120	17 153	17 735	19 888	0	-100 %	-100 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	183 069	182 594	187 120	192 411	179 807	-2 %	-0,4 %

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

En 2019, le montant par habitant de la taxe d'habitation pour la commune est de 143 € équivalent à celui moyen de la strate, évalué à 144 €. En revanche, pour la taxe foncière bâtie, le montant par habitant est inférieur avec 112 € pour la commune contre 152 € pour la moyenne de la strate. La même comparaison est observée pour la taxe foncière non bâtie avec 14 € par habitant pour la commune contre 28 € pour la moyenne de la strate.

Tableau n° 13 : Les produits de la fiscalité locale

Commune de Saint Vincent-de-Connezac	2015			2016			2017			2018			2019		
	TH	TFB	TFNB												
Les produits fiscaux communaux															
Produits des impôts locaux en milliers d'€	89	68	9	88	69	9	91	70	9	93	71	9	95	74	9
en € par habitant	145	111	14	139	110	14	141	108	13	141	108	13	143	112	14
Moyenne de la strate	132	141	27	133	144	27	135	144	27	139	147	28	144	152	28

Source : Fiche AEFF

Des bases nettes d'imposition des ménages très inférieures aux moyennes des communes de la strate

Les bases nettes pour la commune sont inférieures aux moyennes de la strate par habitant sur toute la période 2015 à 2019. Pour 2019, la taxe d'habitation communale représente 930 € par habitant contre 1 159 € pour la moyenne de la strate. La même année, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune, avec 596 € en 2019 par habitant, se situe bien en-dessous de la moyenne de la strate, à 986 € par habitants.

Si, sur l'ensemble de la période, les bases nettes des taxes d'habitation et foncière sur la propriété bâtie ont toujours été nettement inférieures à celles moyennes des communes de la strate (presque deux fois plus faibles pour la première et un tiers plus faible pour la seconde), elles ont, pour autant, évolué plus rapidement. Ainsi, la base de taxe d'habitation a progressé de près de 11 % entre 2015 et 2019 quand la moyenne de la strate stagnait à 1,5 %. Quant à la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle a évolué, sur la même période, trois fois plus vite que celle des communes de la strate (12,8 % contre 3,5 %).

Tableau n° 14 : Les bases nettes fiscales

Commune de Saint-Vincent-de-Connézac	2015			2016			2017			2018			2019		
	TH	TFB	TFNB												
Les bases fiscales															
Bases nettes en milliers d'€	559	351	15	556	360	15	589	372	15	598	378	15	619	396	15
Bases nettes commune en € /hab.	916	576	24	886	573	24	914	578	23	914	577	23	930	596	23
Moyenne de la strate	1 098	901	60	1 091	921	60	1 107	934	63	1 127	957	63	1 159	986	64

Source : fiches AEF

Des taux d'imposition élevés

Les taux communaux sont supérieurs aux moyennes de la strate pour l'ensemble des trois taxes, sur toute la période 2015 à 2019, malgré une baisse de chacun d'eux entre 2015 et 2017, année depuis laquelle ils sont stables.

Tableau n° 15 : Les taux de la fiscalité locale- en %

	2015			2016			2017			2018			2019		
Les taux communaux	TH	TFB	TFNB												
Commune	15,87	19,32	60,31	15,70	19,11	59,66	15,39	18,73	58,48	15,39	18,73	58,48	15,39	18,73	58,48
Taux moyen de la strate	12	15,69	45,28	12,16	15,62	45,38	12,24	15,42	43,70	12,34	15,41	43,70	12,40	15,41	43,64

Source : fiches AEF

En 2019, l'effort fiscal⁷ qui mesure la pression fiscale locale sur les ménages, se situe à 1,404885 contre 1,009947 pour la moyenne de la strate⁸. Sur la période, cet effort a toujours été supérieur à la moyenne de la strate⁹. L'effort fiscal demeure donc important pour l'ensemble de la période 2015 à 2019.

En conséquence, les marges de manœuvre fiscales sont réduites.

3.1.2.2 Les charges de gestion

L'ensemble des postes de charges de gestion courante connaissent une augmentation. Les comptes « achats » et « autres services extérieurs » progressent particulièrement avec respectivement 43 % pour les achats et 83 % pour les autres services extérieurs. Les charges de personnel représentent près de 48 % du total des charges de gestion. Le maire précise que l'augmentation des achats et autres services extérieurs est due principalement à la réalisation de l'extension du groupe scolaire qui a nécessité l'achat des fournitures d'entretien, de petits équipements et les autres matières et fournitures dont les dépenses ont progressé de 340 % .

Les charges de personnel

Il convient de constater que les charges de personnel après une baisse entre 2015 et 2016, ont stagné jusqu'en 2017. Elles connaissent depuis une reprise de croissance notable, soit près de 19 % en trois ans. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, le maire souhaite préciser que l'augmentation des charges de personnel comprend le coût de remplacement pour maladie et maternité engagé en 2019 et les mesures mises en œuvre de gestion prévisionnelle des emplois et compétences dans la perspective du départ à la retraite en 2020, de la secrétaire comptable. Il convient également de tenir compte du remboursement par le budget annexe de l'assainissement du technicien affecté à la surveillance et à la maintenance de ces installations.

⁷ L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal défini à l'article L. 2334-5 du CGCT est le rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit «trois taxes» correspondant depuis 2013 à la «la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière.

⁸ Fiche DGF 2019

⁹ A titre indicatif en 2015 il était à 1,435923 contre 1,009531 pour la moyenne de la strate, en 2016 à 1,439866 contre 1,001423 pour la moyenne de la strate, en 2017 à 1,427295 contre 1,000359 pour la strate, enfin en 2018 à 1,408881 pour la commune contre 1,006579 pour la moyenne de la strate.

Tableau n° 16 : Evolution des charges de gestion courante retraitée - en €

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015 à 2019 en %
c/60 achats	46 864	44 892	54 770	63 481	66 935	43
c/61 services extérieurs	41 796	31 168	50 185	44 032	48 388	16
c/62 autres services extérieurs	31 042	24 420	34 955	46 519	56 789	83
c/63 impôts et taxes	20 980	21 589	22 291	24 578	24 786	18
Charges de personnel	219 916	193 211	196 371	209 219	230 623	5
c/65 autres charges de gestion courante	62 594	59 961	61 125	62 330	63 182	1
Total charges de gestion courante	385 456	355 764	409 557	451 833	492 375	28
Total charges de gestion courante	423 192	375 240	419 696	450 159	490 703	16

Source : Balance des comptes ANAFI

Les charges de personnel restent le premier poste de dépenses de la collectivité, avec les intérêts des emprunts et les participations financières. Elles représentent 54 % du total des dépenses de fonctionnement (total classe 6 de la balance du compte de gestion) en 2019.

Tableau n°17 : Les dépenses incompressibles – en €

	2015	2019	évolution entre 2015 et 2019
Masse salariale - compte 64 retraité	219 916	230 623	4,87 %
Participations financières obligatoires (c/655)	22 579	24 518	8,59 %
Intérêts des emprunts (c/66)	19 479	17 557	-9,87 %
Ensemble des dépenses incompressibles	261 974	272 698	4,09 %
Ensemble des dépenses incompressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement	64 %	53 %	

Source : Balances des comptes ANAFI

Si l'ensemble des dépenses incompressibles a augmenté de 4,09 %, leur poids dans le total des dépenses de fonctionnement a eu tendance à baisser, sous l'effet de la réduction du montant des frais financiers.

Les achats et services extérieurs

Cette progression a été forte pour les achats (compte 60) avec 43 % sur cette période, représentant 13,64 % de l'ensemble des charges de gestion courante retraitées.

Tableau n° 18 : Les évolutions des achats (du compte 60) de 2015 à 2019

Chap/ art (1)	Libellé (1)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	évol 2019/2015	tx annuel
60222	Achats stks fournis conso produit ent								
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00						
60612	Energie - Electricité	22 496,41	19 384,29	20 421,66	29 783,97	21 827,44	22 000,58	-3,0%	-0,8%
60621	Combustibles	3 061,69	1 387,20	2 479,00	1 682,00	4 676,20	5 000,39	52,7%	11,2%
60622	Carburants	2 015,10	3 535,70	3 068,66	5 655,10	4 618,54	5 000,00	129,2%	23,0%
60623	Alimentation	12 486,65	11 426,51	18 851,47	17 790,44	18 215,32	13 000,00	45,9%	9,9%
60624	Produits de traitement	8,78	2 525,18	0,00		1 597,11	5 000,00	18090,3%	267,2%
60631	Fournitures d'entretien	1 403,14	1 222,88	2 151,42	3 285,47	1 661,13	3 000,00	18,4%	4,3%
60632	Fournitures de petit équipement	1 081,17	1 197,65	1 902,91	1 551,42	5 451,84	9 000,00	404,3%	49,9%
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00					
60636	Vêtements de travail	1 270,36	1 216,44	1 559,04	1 488,31	2 171,24	2 500,00	70,9%	14,3%
6064	Fournitures administratives	2 682,16	2 325,14	3 216,29	2 096,28	2 167,70	3 000,00	-19,2%	-5,2%
6065	Livres, disques,... (médiathèque)	265,97	304,98	547,46	147,87	376,00	1 500,00	41,4%	9,0%
6067	Fournitures scolaires		114,02	0,00					
6068	Autres matières et fournitures	92,94	192,23	571,76		4 172,01	2 000,00	4388,9%	158,8%
60	Achats	46 864,37	44 892,22	54 769,67	63 480,86	66 934,53	71 000,97	42,8%	9,3%

Source : comptes administratifs de l'ordonnateur

Si les dépenses d'énergie et d'électricité, qui représentent 32,6 % de ces charges en 2019, ont diminué de 3 %, celles d'alimentation et de fournitures de petit équipement ont par contre progressé respectivement de 45,9 % et de 404,3 %. Cette forte hausse s'explique par les travaux réalisés en régie par la mairie dans le cadre de l'extension du groupe scolaire ou de la médiathèque. Les dépenses de carburant, utilisé pour une voiture, les tracteurs et le matériel pour les espaces verts, ont progressé de 129,2 %.

L'évolution des dépenses alimentaires (+ 5 728,67€) entre 2015 et 2019, avec une progression de 45,9 %, s'explique par les évolutions réglementaires qui requièrent l'usage de produits bio, de préférence frais et locaux, tout en restreignant le gaspillage alimentaire.

Pour ce qui est des dépenses d'énergie, des démarches d'économie ont été recherchées par le recours aux éclairages LED, le contrôle des périodes d'éclairage public ou le recours à des fournisseurs alternatifs. Pour 2020, la mairie a choisi de revenir à l'opérateur historique avec un contrat unique pour tous les points de raccordement.

Tableau n° 19 : Evolution (du compte 61) charges services extérieurs de 2015 à 2019

Chap/ art (N)	Libellé (1)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	évol 2019/2015	tx annuel
6135	Locations mobilières	422,40	0,00	633,60	844,80	1 535,09	2 000,00	263,4%	38,1%
614	Charges locatives et de copropriété	422,40	844,80	211,20		0,00		-100,0%	-100,0%
61521	Entretien terrains	2 103,25	2 126,93	1 747,53	1 616,58	1 340,78	2 000,00	-36,3%	-10,6%
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 023,60	2 810,42	15 672,86	2 820,03	1 978,63	4 000,00	-80,3%	-33,3%
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		1 946,27	7 069,65	3 476,21	5 665,81	6 000,00		
615231	Entretien, réparations voiries	293,19	684,38	2 448,90	2 477,21	495,96	1 000,00	65,8%	13,5%
615232	Entretien, réparations réseaux			265,10					
61551	Entretien matériel roulant	7 620,71	2 455,93	3 412,68	9 637,78	1 863,15	5 000,00	-75,6%	-29,7%
61558	Entretien autres biens mobiliers	87,00	616,42		963,98	149,84	1 000,00	72,2%	14,6%
6156	Maintenance	8 281,87	7 254,33	6 504,75	8 241,28	10 087,88	11 000,00	21,9%	5,1%
6161	Multirisque	10 074,00	8 860,00	9 324,00	11 914,00	11 541,47	13 000,00	14,6%	3,5%
6162	Assur. oblig. dommage-construction					6 712,00			
6168	Autres primes d'assurances		1 999,00	2 088,00		6 452,48	10 050,00		
617	Etudes et recherches	353,24	66,94	390,08	973,64		1 000,00	-100,0%	-100,0%
6182	Documentation générale et technique	695,10	508,40	416,40	381,40	564,76	1 000,00	-18,8%	-5,1%
6184	Versements à des organismes de forma	1 412,96	993,98		684,78			-100,0%	-100,0%
6188	Autres frais divers	0,00							
61	Services extérieurs	41 795,72	31 167,80	50 184,75	44 031,69	48 387,91	57 050,00	15,8%	3,7%

Source : comptes administratifs de l'ordonnateur

Ce sont les dépenses d'assurance (58 %) qui ont connu la plus forte progression, notamment en 2019 avec la souscription de l'assurance obligatoire dommage-construction à l'occasion des travaux médiathèque - logement social, pour 6 712 €.

3.2 Analyse du bilan

L'examen préalable du bilan comptable du budget principal a montré qu'au terme de l'exercice 2019, le bilan est équilibré et que les marges de sécurité financière sont suffisantes comme le montre le tableau suivant :

Tableau n° 20 : Evolution ratios comptes du bilan en €

	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global (C)	56 663	179 163	115 548	40 622	148 476
en nombre de jours de charges de gestion	54	184	103	33	110
- Besoin en fonds de roulement global (D)	-87 968	-98 379	-81 460	-189 566	-208 777
=Trésorerie nette (C-D)	144 630	277 542	197 008	230 188	357 252
<i>en nombre de jours de charges de gestion</i>	<i>137,0</i>	<i>284,7</i>	<i>175,6</i>	<i>186,0</i>	<i>264,8</i>

Source : ANAFI , d'après les comptes de gestion

3.2.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond aux capitaux libres d'emploi une fois le patrimoine immobilisé financé (capitaux permanents moins actif immobilisé).

Tableau n° 21 : Les emplois et ressources du bilan

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	3 834 989	3 980 044	4 150 790	4 266 814	4 321 259	3,0 %
+/- Différences sur réalisations	-42 741	-42 741	-27 462	-35 710	-35 710	-4,4 %
+/- Résultat (fonctionnement)	122 853	148 567	96 588	3 083	48 641	-20,7 %
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	1 080 108	1 170 162	1 176 162	1 273 706	1 407 683	6,8 %
= Ressources propres élargies	4 995 209	5 256 032	5 396 077	5 507 892	5 741 873	3,5 %
+ Dettes financières (hors obligations)	474 479	443 113	406 830	521 781	1 309 282	28,9 %
= Ressources stables (E)	5 469 688	5 699 145	5 802 907	6 029 673	7 051 155	6,6 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	5 246 697	5 353 653	5 503 103	5 536 105	5 615 574	1,7 %
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>5 221 670</i>	<i>5 329 553</i>	<i>5 471 568</i>	<i>5 515 424</i>	<i>5 596 567</i>	<i>1,7 %</i>
+ Immobilisations en cours	0	0	17 928	286 618	1 120 776	
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	166 329	166 329	166 329	166 329	166 329	0,0 %
= Emplois immobilisés (F)	5 413 025	5 519 982	5 687 359	5 989 052	6 902 680	6,3 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	56 663	179 163	115 548	40 622	148 476	27,2 %
<i>en nombre de jours de charges</i>	<i>51,2</i>	<i>176,5</i>	<i>99,8</i>	<i>32,1</i>	<i>106,6</i>	

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Le fonds de roulement, positif sur toute la période contrôlée, a également fortement varié entre 2015 et 2019. A la clôture de l'exercice 2019, il offre toutefois une sécurité financière à la collectivité, en représentant 106 jours de charges de gestion. Cette variation s'explique par un endettement accru, le fonds de roulement net global (FRNG) augmentant de près de 366 % entre 2018 et 2019. En effet, les points hauts de l'annuité d'emprunt se situent en 2015 et 2019.

L'encours de la dette a augmenté entre 2017 et 2019 mais cette hausse est notable en 2019, soit 151 % entre 2018 et 2019. Par habitant, l'encours¹⁰ de la dette de la commune s'établit à 966 €, pour une moyenne des communes de la strate au niveau du département de 536 € en 2019.

¹⁰ Fiche AEF 2019

Tableau n° 22 : L'encours et la capacité de désendettement

	2015	2016	2017	2018	2019	évolution 2015 à 2019
Encours de dette du BP au 31 décembre	474 479 €	443 113 €	406 830 €	521 781 €	1 309 282 €	176 %
CAF brute	123 780 €	149 494 €	97 515 €	4 758 €	50 313 €	-59 %
Encours / CAF brute	4	3	4	110	26	

Source : ANAFI

La capacité de désendettement, qui mesure le rapport entre la capacité d'autofinancement brute et la dette, s'améliore en 2019 avec 26 années contre 110 années en 2018, mais demeure toutefois deux fois supérieure au niveau du seuil d'alerte de 12 ans tel que la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 le fixe.

En 2019, trois emprunts pour l'extension du groupe scolaire (opération d'équipement n° 64) ont été contractés¹¹.

Afin d'améliorer sa situation financière, le maire indique avoir procédé à des cessions par trois délibérations du 7 août 2020. La chambre souhaite rappeler que la cession d'immobilisations, forcément limitée dans le temps, ne peut être considérée comme une ressource permanente d'un équilibre budgétaire. Par ailleurs, la commune s'est rapprochée de la Caisse d'épargne pour réaménager les mensualités du prêt relais arrivant à l'échéance en 2021.

3.2.2 Le besoin en fonds de roulement

Le besoin au fonds de roulement correspond à la différence entre les créances à court terme et les dettes à court terme.

Le besoin en fonds de roulement est négatif sur toute la période, les dettes à court terme étant supérieures aux créances. Le solde du compte 4011 fournisseurs est nul sur toute la période, la collectivité payant ses factures rapidement. Ces dettes à court terme proviennent des trois budgets annexes (BA), logements sociaux, assainissement et eau pour respectivement 90 011 €, 50 574 € et 32 523 € en 2019 (comptes 451). Ces trois budgets annexes soutiennent le budget principal sachant que les budgets annexes « assainissement » et « eau » sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et donc devraient disposer d'un compte 515 au Trésor.

¹¹ Emprunt n° 5652883 sur 25 ans d'un montant de 200 000 €, n° 5652933 sur 36 mois d'un montant de 240 770 € (prêt relais) et n° 5652928 sur 24 mois d'un montant de 390 260 € (prêt relais).

Il est intéressant de noter que, sur certains exercices, le BFR est supérieur au FRNG, singulièrement depuis 2018. La structure financière de la commune est donc très dépendante de celle de ses BA et de leur évolution, et notamment de leur transfert à la communauté de communes (eau et assainissement).

3.2.3 La trésorerie

La trésorerie nette est abondante, surtout en 2019 avec 357 252 €. La question peut donc se poser d'un remboursement anticipé d'emprunts pour desserrer l'annuité sur la CAF brute.

Tableau n° 23: La trésorerie nette 2015 – 2019 – en €

Au 31 décembre	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global (I)	56 663	179 163	115 548	40 622	148 476
- Besoin en fonds de roulement global (II)	-87 968	-98 379	-81 460	-189 566	-208 777
=Trésorerie nette (= I-II)	144 631	277 542	197 008	230 188	357 253
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>137,0</i>	<i>284,7</i>	<i>175,6</i>	<i>186,0</i>	<i>264,8</i>

Source : ANAFI

4 L'IMPACT DE LA PREMIERE VAGUE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA COMMUNE

Suite à l'envoi de deux questionnaires ayant trait à la crise sanitaire, la commune a répondu ce qui suit :

« Concernant les questions sur le questionnaire, la COVID n'a pas eu d'incidence ni de conséquences financières sur notre commune. La continuité du service public a pu se faire avec un réaménagement des horaires pour certains agents. Les comptes administratifs et de gestion ont été votés le 14 février 2020, les budgets ont été votés le 10 juillet 2020, le vote des taxes de fiscalités locales le 05 juin 2020, pas de modifications au niveau du taux des taxes locales ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr